MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »
SNIA Nord
Unité de gestion domaniale
Servitudes aéronautiques

Paris, le 16/07/2021

DREAL Hauts-de-France
UD de l'Oise

A l'attention de Mme Sandrine Villain

sandrine.villain@equipement-agriculture.gouv.fr

Nos réf. : 2021/750-T78703à707
Vos réf. : AEU-60-2020-101
Affaire suivie par : Guillaume TERRIER
guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 44 64 32 28 - **Fax** : 01 44 64 32 30
Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale relative au parc éolien de Noroy-60.

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

Par courriel daté du 9 juin 2021, vous nous avez adressé pour avis, un complément de dossier de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALECO portant sur le parc éolien de Noroy. Le parc présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E5	NOROY	49°26'15.127"N	2°31'38.666"E	146.6	163	309.6
E4	NOROY	49°26'22.002"N	2°31'26.971"E	137.12	170	307.12
E3	NOROY	49°26'29.268"N	2°31'14.772"E	133.73	170	303.73
E2	NOROY	49°26'35.922"N	2°31'02.256"E	133.76	170	303.76
E1	NOROY	49°26'42.870"N	2°30'51.749"E	133.81	170	303.81

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En revanche, les aérogénérateurs situés entre 12.06 et 13.08 kms du VOR (outil de radionavigation) de Montdidier pourraient compromettre le fonctionnement de celui-ci en perturbant les ondes électromagnétiques transmises entre un aéronef et le VOR.

Toutefois, le VOR de Montdidier devrait être démantelé dans les prochaines années. En conséquence, la DGAC émet un avis favorable au projet si la société VALECO s'engage à ne pas lever les éoliennes décrites avant la notification par la DGAC de l'arrêt du signal du VOR de Montdidier. Dans ce cas, l'engagement devra être adressé au bureau NAV/DTI de la DGAC (christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, en particulier, de la signature de l'engagement décrit ci-dessus relatif au VOR de Montdidier, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Le chef du SNIA-Nord
Romain KERENEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Nord : Hauts-de-France, Ile-de-France

Date :

PARC ÉOLIEN			
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des dossiers			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE		
Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	☐ RAL 9003	☐ RAL 7035
	☐ RAL 9010	☐ RAL 7038
	☐ RAL 9016	
Balisage lumineux[1] :	**de jour**	**de nuit**
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

1: Pendant le chantier de levage, les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne).

82, rue des Pyrénées
75970 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 44 64 32 32- Fax : 01 43 71 81 50

dgac SNIA

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC

	Désignation de l'éolienne	WGS 84 - dégrés/min/sec *préciser E/O - N/S*		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
		Latitude	Longitude			OUI	NON
1						☐	☐
2						☐	☐
3						☐	☐
4						☐	☐
5						☐	☐
6						☐	☐
7						☐	☐
8						☐	☐
9						☐	☐
10						☐	☐
11						☐	☐
12						☐	☐
13						☐	☐
14						☐	☐
15						☐	☐
Point moyen du parc							

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, des **CERTIFICATS DE CONFORMITE DE BALISAGE** (cf art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne) et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation de construire ou environnementale unique.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Il sera adressé **avant le début des travaux** à :

- par courrier : **SNIA- SNIA Nord- UGD**
  Guichet unique urbanisme- servitudes aéronautiques
  82 rue des Pyrénées
  75 970 PARIS CEDEX 20
- par mail : **snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr**

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

Nom	Qualité	Signature	Coordonnées

mise à jour septembre 2020

82, rue des Pyrénées
75970 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 44 64 32 32- Fax : 01 43 71 81 50

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS

DÉCLARATION D'UNE PANNE DE BALISAGE

Aviation civile Nord : Hauts-de-France, Ile-de-France

Date : _____

OBSTACLE ARTIFICIEL ISOLÉ	
Type (éolienne, pylône...)	
Coordonnées WGS 84	
Commune	
N° OAI (consultable dans l'eAIP - 5.4 sous **http://sia.aviation-civile.gouv.fr)**	
Hauteur sol	
Altitude	
Précisions sur la panne si éolien, nombre de feux H.S. et nombre total de turbines du parc	
Durée estimée de la panne	

Ces informations seront adressées, aux heures ouvrables (9h00 / 17h30) :

- pour le Nord Pas de Calais :
  par mail à **dsacn-lille-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr**
- pour la Picardie :
  par mail à nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr **(tél : 03-44-04-44-75)**
  et à : delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour l'Ile-de-France :
  par mail à **travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr (tél : 01 69 57 77 16)**

En dehors des heures ouvrables, en fin de semaine et jours fériés :

- pour toutes les régions, par mail à permanence.dsac-n@aviation-civile.gouv.fr doublé d'un appel au **06 07 33 87 03** (permanent de direction DSAC Nord)

*La **déclaration de panne** ainsi que la **déclaration de remise en service** sont indispensables à la mise à jour de l'information aéronautique.*

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

mise à jour septembre 2020

DSAC Nord
9 rue de Champagne
91 200 Athis-Mons
Tél : 01 69 57 75 00

dgac
DSAC